

## CORRESPONDANCE ROMAINE

Le 13 mai 1909.



N lit dans le compte rendu du consistoire du 20 mai dernier une note qui passe ordinairement inaperçue. Le cardinal Martinelli ayant cessé sa charge de camerlingue du Sacré-Collège, a remis la bourse accoutumée à Sa Sainteté qui l'a passée au cardinal Gennari.

— Cette note nous apprend, qu'outre le cardinal camerlingue de la Sainte Eglise, il y a un cardinal camerlingue du Sacré-Collège. Mais quelles sont ses attributions ? Si nous prenons l'étymologie du mot *camerarius*, synonyme du mot camerlingue, nous voyons que cet officier était préposé à la Chambre, *camera*, du Souverain, et avait la garde de tout ce qu'elle contenait. Parmi ces choses était le trésor, et on peut dire que c'était la partie la plus précieuse de la Chambre. Aussi camerlingue signifiait gardien du trésor : celui qui avait la haute surveillance sur les finances de l'Etat. De même que le cardinal camerlingue de la Sainte Eglise, en qualité de chef de la *Camera apostolica*, avait la gérance de tout ce qui appartenait au Souverain, de même le camerlingue du Sacré-Collège était préposé aux rentes, revenus, biens meubles ou immeubles du Sacré-Collège.

— L'origine de cette charge n'est point fort ancienne. Elle remonte seulement à Léon X qui décréta que la gestion des biens du Sacré-Collège serait, à tour de rôle, prise par un des cardinaux *di Curia*, les vieillards et les impotents exceptés. Ce projet fut ensuite complété par Paul III qui, en 1534, approuva les statuts que les cardinaux avaient codifiés à ce sujet.

— Les biens du Sacré-Collège se divisent en une triple catégorie. Il y a d'abord des titres de rentes provenant des biens